

ARRETE PORTANT LIQUIDATION DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ ET CONSTAT DE LA MISE EN CONFORMITE D'UNE PUBLICITE

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-3-1, L. 581-27 à L. 581-33 ;

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Euro-Métropole de Metz ;

VU le procès-verbal de constatation d'infraction dressé le 18 mai 2026 à l'encontre de la société Les Rives, exploitant l'établissement situé 120 boulevard Saint-Symphorien à Longeville-les-Metz ;

VU l'arrêté en date du 21 mai 2026 mettant en demeure ladite société de se mettre en conformité en supprimant la publicité scellée au sol non conforme à la réglementation en vigueur dans un délai de 5 jours ;

CONSIDERANT que ladite publicité a été maintenue au-delà du délai imparti et est restée en place jusqu'au 30 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre un terme à l'astreinte administrative et de liquider les sommes dues au titre de la période durant laquelle l'infraction a perduré ;

ARRETE

Article 1 : l'astreinte administrative prononcée à l'encontre de la société les Rives cesse de courir à compter du 31 août 2026, à la suite de la suppression de la publicité litigieuse.

Article 2 : la période soumise à astreinte s'étend en conséquence du 4 juin 2026 au 30 août 2026 inclus, soit durant 88 jours. Le montant de l'astreinte liquidée au profit de la commune de Longeville-les-Metz, est ainsi fixé à **21 496,64 €** (88 jours × 244,28 €).

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à la société Les Rives dont le siège social se situe 6 rue Winston Churchill – 57000 METZ

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *informatique* « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 : le présent arrêté de mise en recouvrement est notifié à Monsieur Michel WALLERICH, Président de la société LES RIVES.

Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet du Département de Moselle et au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Metz, ceci conformément aux dispositions des articles L. 581-33 et R. 581-82 du code de l'environnement.

Article 6 : Madame le Maire de Longeville-les-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 30 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260930-AR-LIQUI-PUB-AR

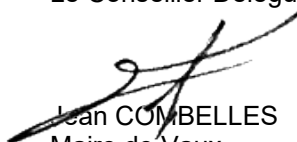
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué


Jean COMBELLES
Maire de Vaux